



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
21 septembre 2000  
Français  
Original: anglais

### Quatrième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

#### I. Introduction

1. Dans sa résolution 1316 (2000) en date du 23 août 2000, le Conseil de sécurité a décidé de proroger jusqu'au 15 octobre 2000 le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), afin de permettre la poursuite des activités diplomatiques à l'appui de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815, annexe).

2. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les progrès accomplis quant à l'application de l'Accord de cessez-le-feu et des résolutions pertinentes du Conseil et de lui présenter des recommandations concernant les mesures qu'il devra prendre par la suite. Le présent rapport est soumis pour donner suite à cette demande et reflète l'évolution de la situation depuis la publication du troisième rapport du Secrétaire général sur la MONUC, en date du 12 juin 2000 (S/2000/566 et Corr.1).

#### II. Évolution politique

3. À la suite de la réunion tenue le 28 juillet par le Comité politique créé en application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, un sommet de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a été convoqué à Windhoek le 7 août, en vue d'examiner, parmi d'autres questions, les moyens de surmonter les difficultés rencontrées dans l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka.

4. Le Président de la Zambie, M. Frederick Chiluba, a ensuite convoqué et présidé un sommet des parties à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et des pays de la SADC, qui s'est tenu à Lusaka le 14 août. Ont assisté à ce sommet les chefs d'État de la Namibie, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, du Rwanda et du Zimbabwe, ainsi que des représentants de l'Afrique du Sud, du Botswana, du Malawi, de Maurice, du Mozambique, du Lesotho, de la République-Unie de Tanzanie et du Swaziland. Mon Représentant spécial pour la République démocratique du Congo, le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et le Secrétaire de la SADC ont également participé au Sommet.

5. Le Sommet, qui s'est achevé tôt le matin du 15 août, après 18 heures de débats ininterrompus, n'a permis de réaliser aucun progrès sur les questions visées au paragraphe 3 ci-dessus, en raison principalement de la réticence du Gouvernement de la République démocratique du Congo à autoriser le déploiement des troupes de la MONUC dans les zones qu'il contrôle et d'accepter Sir Ketumile Masire comme facilitateur neutre.

6. Dans le communiqué publié à l'issue du Sommet de Lusaka, les participants se sont félicités du fait que l'Organisation des Nations Unies était prête à commencer son déploiement, tout en reconnaissant que les conditions existant en République démocratique du Congo n'avaient pas permis à ce déploiement de commencer. Les participants au Sommet ont rappelé les garanties que les signataires de l'Accord de Lusaka avaient données le 23 février 2000 afin d'assurer la sécurité, la protection et la liberté de mouvement du



personnel des Nations Unies, et ils ont lancé un appel au Gouvernement de la République démocratique du Congo pour qu'il coopère pleinement avec la MONUC et mette en place les conditions nécessaires à son déploiement. À l'exception du Gouvernement de la République démocratique du Congo, les participants au Sommet ont réaffirmé leur appui au facilitateur neutre. Un appel a été lancé au Gouvernement de la République démocratique du Congo pour qu'il réexamine sa position afin qu'il puisse être procédé rapidement aux arrangements requis pour la tenue du dialogue intercongolais.

### **Mission de l'Envoyé spécial dans la région**

7. Au cours de la période considérée, j'ai maintenu de nombreux contacts avec les dirigeants de la région, en particulier avec le Président Chiluba. Toutefois, malgré les efforts de tous les intéressés, le processus de paix est demeuré dans l'impasse. J'ai donc pris la décision de dépêcher un envoyé spécial dans la sous-région afin qu'il examine avec le Président Kabila et les autres dirigeants de la région les questions en suspens.
8. Après avoir obtenu l'assentiment du Conseil de sécurité, j'ai nommé le général Abdulsalami Abubakar, ancien chef d'État du Nigéria, mon Envoyé spécial chargé d'entreprendre cette mission difficile. Du 20 au 24 août, le général Abubakar s'est rendu à Kinshasa, à Lusaka et à Addis-Abeba afin d'expliquer au Président Kabila, au Président Chiluba et au Secrétaire général de l'OUA, M. Salim A. Salim, la position de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'état du processus de paix en République démocratique du Congo.
9. Lors de son audience avec le Président Kabila, mon Envoyé spécial a réaffirmé le mandat de la MONUC et a souligné que la coopération et l'appui du Gouvernement de la République démocratique du Congo étaient indispensables au succès de l'application de l'Accord de Lusaka. Il a demandé au Gouvernement de cesser toutes les hostilités, d'assurer l'entière liberté de mouvement de la MONUC et de respecter les positions de l'Accord sur le statut des forces conclu entre le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies. Mon Envoyé spécial a également déclaré que le Gouvernement devrait mettre fin à sa participation ou à son appui à la campagne de diffamation lancée contre la MONUC et l'Organisation des Nations Unies dans la
- presse de Kinshasa. Enfin, le général Abubakar a souligné que des progrès ne pourraient être réalisés dans les volets militaires de l'Accord de Lusaka que si le dialogue intercongolais était autorisé à aller de l'avant. À cet égard, la question du facilitateur neutre a également fait l'objet d'un échange approfondi.
10. Tout en étant conscient de la fermeté du message transmis, le Président Kabila a maintenu que les obstacles à l'application de l'Accord de Lusaka n'étaient pas posés par le Gouvernement, mais bien par les « agresseurs ». Il a critiqué la communauté internationale, qui fermait les yeux face aux problèmes de son pays et au fait qu'il était victime d'une agression. Il a demandé instamment que l'invasion de son pays soit traitée comme une affaire urgente et que la communauté internationale engage les forces étrangères non invitées à quitter le pays sans retard. Mon Envoyé spécial a rendu compte aux membres du Conseil de sécurité de sa mission dans la région le 30 août.
11. Le 23 août, jour du départ de l'Envoyé spécial, le Ministre des affaires étrangères et le Ministre de l'intérieur de la République démocratique du Congo ont informé conjointement mon Représentant spécial, M. Kamel Morjane, que le Gouvernement autoriserait désormais le déploiement de bataillons des Nations Unies à Mbandaka, Kananga, Kindu et Kisangani. Les ministres l'ont également informé que les restrictions imposées à la liberté de mouvement de la MONUC seraient assouplies, et ils ont autorisé le déploiement d'une petite unité d'appui au quartier général militaire des Nations Unies à Kinshasa, à condition que ses membres ne soient armés que dans l'exercice de leurs fonctions. La MONUC a ensuite reçu du Commissariat général du Gouvernement chargé des affaires de la MONUC une note verbale datée du 24 août réaffirmant, quoique avec une interprétation quelque peu différente, les engagements pris par le Gouvernement.
12. Les mesures annoncées par les ministres, et confirmées en général par la note verbale, ne représentaient qu'une partie des mesures spécifiques que mon Envoyé spécial avait présentées au Président Kabila. En particulier, le Gouvernement n'a pas autorisé le déploiement, dans les zones qu'il contrôle, d'unités militaires spécialisées d'un certain pays qui est un fournisseur potentiel de troupes à la MONUC; or, en l'absence de ces unités spécialisées, il ne sera pas possible de déployer à brève échéance d'autres unités constituées. En outre, le jour même où ces concessions longuement attendues ont été annoncées, un autre mi-

nistre du Gouvernement a fait une déclaration publique selon laquelle l'Accord de Lusaka était suspendu et a demandé des négociations directes entre la République démocratique du Congo, le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda sous les auspices des Nations Unies et de l'OUA, ainsi que des pourparlers directs entre le Gouvernement et les rebelles.

13. Dans une lettre datée du 28 août que le Président Kabila m'a adressée, il a réitéré un grand nombre des sentiments qu'il avait exprimés devant mon Envoyé spécial. Le Président a rappelé que son pays était victime d'une agression. En citant les trois affrontements qui avaient eu lieu entre les troupes rwandaises et ougandaises à Kisangani, il a réitéré que l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka n'avait pas répondu aux principales préoccupations de son gouvernement, parmi lesquelles celle qu'il soit mis fin aux hostilités. Il estimait que l'Accord était défectueux et devait être révisé de toute urgence. Dans sa lettre, le Président Kabila a également déclaré que le problème de l'agression devrait être « dissocié » de la question du système politique interne congolais. Le Président a proposé une initiative de médiation internationale afin de réunir les parties belligérantes au moyen de négociations directes. La lettre n'exprimait aucune opinion en ce qui concerne le déploiement de la MONUC.

14. Toutefois, le jour suivant, le Représentant permanent de la République démocratique du Congo a adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité (S/2000/837, annexe), à laquelle était annexée la « position » de son gouvernement sur le processus de paix. Dans cette position, le Gouvernement concluait que l'Accord de Lusaka devait être révisé afin d'intégrer les bonnes nouvelles introduites par les combats de Kisangani et la résolution 1304 (2000) du 16 juin 2000 du Conseil de sécurité. Il réitérait sa conviction que la « guerre d'agression » devait être dissociée du conflit politique qui oppose le Gouvernement à certaines factions congolaises armées, et il reprenait sa proposition de pourparlers directs avec les forces étrangères non invitées. Toujours dans cette communication du 29 août, il est noté que le Gouvernement avait décidé d'alléger les « mesures de précaution » prises jusqu'alors à l'égard de la MONUC en ce qui concernait tant le statut que les mouvements de ses éléments; et les engagements pris par le Gouvernement sont énumérés dans des termes voisins de ceux qui avaient été communiqués le 23 août à mon Représen-

tant spécial par le Ministre des affaires étrangères et le Ministre de l'intérieur.

15. Le 11 septembre, j'ai reçu le Ministre des affaires étrangères, M. Yerodia, qui se trouvait au Siège de l'ONU en tant qu'Envoyé spécial du Président Kabila au Sommet du Millénaire. J'ai saisi cette occasion pour expliquer une nouvelle fois la position des Nations Unies en ce qui concerne le déploiement de la MONUC, en mettant l'accent sur les importantes difficultés que connaît toujours la Mission, et pour exprimer ma préoccupation au sujet des violations persistantes du cessez-le-feu commises aussi bien par le Gouvernement que par les forces rebelles et leurs alliés. Le Ministre a déclaré que son gouvernement estimait que les troupes de la MONUC devraient servir de force d'interposition. Lorsque j'ai suggéré que cela pourrait être envisagé au cours de la troisième phase du déploiement de la MONUC, il a dit que le peuple congolais ne comprendrait pas les raisons de tels retards et ne pouvait pas attendre en vain.

16. En ce qui concerne le dialogue intercongolais, M. Yerodia a réitéré la demande de son gouvernement visant à remplacer Sir Masire comme facilitateur. Je l'ai exhorté à envisager de collaborer avec une équipe de facilitation afin de faire avancer le processus de paix, comme l'avait proposé mon Envoyé spécial pendant sa visite dans la région. Le Ministre des affaires étrangères a également indiqué que son gouvernement souhaitait entamer un dialogue direct avec les forces étrangères non invitées car, selon lui, les rebelles, qui étaient déjà fragmentés, n'existaient pas et ne pouvaient pas exister sans leurs commanditaires extérieurs.

17. Lors des contacts qu'il a eus avec des hauts fonctionnaires des Nations Unies pendant son séjour à New York, M. Yerodia a réaffirmé que son gouvernement acceptait le déploiement des troupes des Nations Unies selon les dispositions indiquées aux paragraphes 11 et 14 ci-dessus.

### **Dialogue intercongolais**

18. Comme il a été indiqué ci-dessus, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a continué à rejeter le facilitateur neutre du dialogue intercongolais, Sir Ketumile Masire. Après avoir retiré sa confiance à Sir Ketumile et avoir demandé à l'OUA de proposer un nouveau facilitateur, le Gouvernement a fermé temporairement le bureau du facilitateur à Kins-

hasa le 20 juin. Afin de sortir de cette impasse, le Président de l'Algérie, M. Bouteflika, agissant en sa qualité de Président de l'OUA, a essayé sans succès d'organiser un mini-sommet à Alger le 4 juillet. De même, l'absence de certains dignitaires, notamment le Président Kabila, à la trente-sixième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, tenue à Lomé du 10 au 12 juillet, a entravé les efforts visant à aborder cette question au plus haut niveau. Ce sommet a notamment adopté une décision qui exhorte les parties congolaises, et en particulier le Gouvernement de la République démocratique du Congo, à coopérer pleinement avec le facilitateur neutre. Toutefois, lors de réunions ultérieures, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a indiqué qu'il n'était pas disposé à modifier sa position concernant le facilitateur.

19. Le 25 juillet, le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo a déclaré au cours d'une conférence de presse que la décision de ne pas coopérer avec Sir Ketumile Masire était irrévocable. M. Yerodia a ajouté que le Gouvernement considérait désormais que l'Assemblée constituante établie récemment était l'instance appropriée pour un dialogue national. L'Assemblée constituante, dont les 300 membres ont été nommés par décret présidentiel, a été installée le 21 août à Lubumbashi et a pour mandat d'examiner le projet de constitution, d'élaborer des lois sur les institutions politiques et de contrôler les activités du Gouvernement. Lors de la session extraordinaire de l'Assemblée, qui a eu lieu le 13 septembre à Kinshasa, le Ministre de la justice a annoncé l'établissement d'une commission parlementaire spéciale pour le dialogue intercongolais.

### **Mission d'évaluation à Kisangani**

20. Conformément au paragraphe 14 de la résolution 1304 (2000), j'ai envoyé une mission en République démocratique du Congo du 13 au 23 août afin d'évaluer les pertes en vies humaines et les dommages matériels infligés à la population civile de Kisangani à la suite de la reprise des combats entre les forces rwandaises et ougandaises entre le 5 et le 11 juin. La mission, dirigée par M. Omar Bakhet, Directeur de la Division des interventions d'urgence du Programme des Nations Unies pour le développement, comprenait des membres du personnel de différents départements de l'Organisation des Nations Unies et était accompagnée

par des représentants des organismes des Nations Unies en poste à Kinshasa. L'équipe a également bénéficié de l'assistance du personnel de la MONUC, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et de certaines organisations non gouvernementales basé à Kisangani. Le décès soudain à Kisangani, le 18 août, d'un membre de l'élément avancé de l'équipe a retardé l'arrivée du reste de l'équipe dans la ville jusqu'au 22 août. Malgré cet événement déplorable, l'équipe a pu visiter la ville, tenir des réunions à Kinshasa et effectuer une évaluation préliminaire.

## **III. Évolution de la situation militaire**

### **Violations du cessez-le-feu**

21. Au cours de la période considérée, les parties ont continué à mener d'importantes opérations militaires. En outre, il y a eu des indications concernant de vastes préparatifs militaires faits par les parties, notamment l'achat de grandes quantités d'armes et de matériel militaire, le recrutement à grande échelle de jeunes hommes et de prisonniers libérés, l'entraînement poussé d'unités de combat, le déploiement de bataillons sur des positions avancées et le renforcement des unités de première ligne.

22. Les combats les plus intenses se sont déroulés dans la partie nord de la province de l'Équateur. Après avoir bloqué l'avance vers le sud d'éléments du Mouvement pour la libération du Congo (MLC) le long de l'Oubangui, les forces gouvernementales et leurs alliés ont refoulé les troupes du MLC et pris la ville d'Imese. Les Forces armées congolaises (FAC) auraient ensuite progressé vers le nord, en prenant Dongo et en atteignant Libenge. Toutefois, le 4 août, le MLC a affirmé qu'il avait arrêté l'offensive du Gouvernement à 50 ou 60 kilomètres au sud de Libenge.

23. À la suite des renforts qu'auraient reçus des unités des Forces de défense populaires ougandaises (UPDF), le MLC a lancé une contre-attaque de grande envergure au sud de Libenge, qui a fait un grand nombre de morts et blessés. Le 10 août, le Gouvernement a annoncé sa décision unilatérale de mettre fin à son offensive. En réponse, le MLC a exigé le retrait des forces gouvernementales sur la ligne de désengagement fixée le 8 avril à Kampala. Depuis lors, les informations indiquent que le MLC a pris la ville de Dongo le 8 septembre, tandis que les FAC et leurs alliés ont ren-

forcé leurs unités à Mbandaka. Le 13 septembre, le commandant de la Force de la MONUC s'est rendu à Gbadolite pour y rencontrer le Président du MLC, M. Bemba, et tenter de le persuader d'arrêter les offensives de son mouvement.

24. Dans le même contexte, les gouvernements des États voisins, la République du Congo et la République centrafricaine, se sont récemment déclarés préoccupés par le fait que les combats en République démocratique du Congo, surtout dans les zones proches des frontières, affectent leurs pays respectifs. En particulier, un grand nombre de réfugiés continuent à entrer dans ces deux pays et le trafic fluvial sur l'Oubangui, vital pour eux, a été interrompu, ce qui a causé de lourdes pertes économiques.

25. Le 21 août, le Représentant permanent de la République démocratique du Congo a adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre (S/2000/817) dans laquelle il affirmait que les forces armées ougandaises se préparaient à une vaste offensive. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo exigeait que les forces ougandaises et rwandaises se retirent immédiatement de Kisangani et sans plus tarder du territoire de la République démocratique du Congo, et que toutes les parties s'abstiennent de toute action offensive pendant le processus de désengagement et de retrait des forces étrangères.

26. Des combats à une échelle plus réduite se sont également déroulés dans le sud de la province de l'Équateur aux environs d'Ikela, ville stratégique située à mi-chemin sur la route reliant Kisangani à Boende, et avant-poste important que des troupes du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) et de l'Armée patriotique rwandaise auraient essayé de couper de ses arrières. Dans la province du Kananga, la République démocratique du Congo a fait état d'un certain nombre d'attaques lancées par les forces gouvernementales au sud de Kabalo. La MONUC n'a pas pu vérifier la véracité de ces rapports, mais il semble qu'aucune partie n'ait gagné beaucoup de terrain.

27. La situation militaire et les conditions de sécurité dans l'est de la République démocratique du Congo, et particulièrement dans les Kivus, sont demeurées très instables. La République démocratique du Congo s'est plaint que des groupes armés progouvernement continuaient à lancer de nombreuses attaques au Nord-Kivu et au Sud-Kivu. Une de ces attaques s'est produite à Uvira le 9 juillet et a entraîné la mort d'un agent hu-

manitaire recruté sur le plan international. Un autre incident grave aurait eu lieu le 10 juillet, lorsque des combattants interahamwe et maï-maï auraient attaqué un camp de personnes déplacées à Sake, près de Goma. Le 26 août, un attentat à la grenade à Bukavu a fait huit morts et une quarantaine de blessés. Bien que les groupes armés responsables de ces attaques ne fassent pas partie des signataires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, il y a des informations persistantes selon lesquelles ils reçoivent des armes et un entraînement de l'une des parties.

### Situation à Kisangani

28. Conformément à la résolution 1304 (2000), le Rwanda et l'Ouganda ont retiré leurs forces à une distance d'environ 100 kilomètres du centre de Kisangani. Les unités militaires de l'APR se sont retirées vers le sud tandis que celles de l'UPDF se sont retirées vers le nord. Les rumeurs persistantes concernant une réinfiltration et la présence clandestine de soldats de l'APR et de l'UPDF n'ont pas pu être confirmées par les observateurs militaires de la MONUC.

29. Cependant, les éléments militaires et politiques du RCD ont maintenu leur contrôle sur la ville. Le 8 août, au cours d'une réunion avec mon Représentant spécial, les dirigeants du RCD ont fait savoir qu'ils étaient disposés à retirer leurs forces de la ville selon un calendrier qui sera convenu avec la MONUC. Malgré cet engagement, le RCD a renforcé sa présence militaire à Kisangani pendant le mois d'août, en invoquant la menace d'une attaque des forces gouvernementales.

### Retrait des forces étrangères

30. Le 22 juin, l'Ouganda a commencé à retirer de la République démocratique du Congo cinq bataillons de l'UPDF, en indiquant qu'il s'agissait d'un geste unilatéral visant à appuyer le plan de désengagement de Kampala. Les autorités ougandaises se sont engagées à retirer le reste de leurs troupes conformément aux dispositions de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Des officiers de liaison de la MONUC ont suivi le rapatriement des premiers soldats qui sont arrivés à Entebbe à partir de Buta (province orientale) le 2 août. Des responsables de l'UPDF ont informé la MONUC que des vols ultérieurs avaient acheminé des troupes vers des aéroports du centre et du nord de l'Ouganda,

mais la véracité de ces informations n'a pas pu être déterminée.

31. Le 8 août, le Rwanda a annoncé le rapatriement de 1 000 soldats à partir de la République démocratique du Congo. Le même jour, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Rwanda (S/2000/782), le Gouvernement rwandais a annoncé une proposition selon laquelle les forces de l'APR se désengageraient de certaines positions sur la ligne de front en vue de constituer une zone de désengagement large et bien définie, conformément au plan de désengagement de Kampala. Les principaux éléments de la proposition, qui ont été communiqués à mon Représentant spécial, comprenaient le redéploiement des forces de l'APR à environ 200 kilomètres de la ligne de front actuelle sur une ligne de désengagement intermédiaire passant par Kole, Bena Dibele, Lusambo, Lubao, Manao et Moba; et un redéploiement ultérieur sur une ligne proche du fleuve Congo et passant par Lubulu, Punia, Kindu, Kibombo, Samba, Kongolo, Kabalo, Nyunzu et Kalémié.

32. Le 28 août, le commandant de la Force de la MONUC a eu des entretiens avec de hauts responsables rwandais à Kigali et a ensuite transmis les détails de l'initiative de désengagement aux autorités militaires de la Rassemblement congolais pour la démocratie. Le commandant de la Force a également écrit le 30 août au Président par intérim de la Commission militaire mixte (CMM) pour lui transmettre le détail des plans proposés de désengagement et lui demander que ces plans soient soumis pour examen à la CMM le plus rapidement possible.

#### **IV. Coopération avec la Commission militaire mixte**

33. La Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo (MONUC) a continué à coopérer étroitement avec la Commission militaire mixte et a, à cette fin, maintenu à Lusaka une équipe d'officiers de liaison. La Mission a facilité le déploiement et contribué au soutien logistique de commissions militaires mixtes régionales à Boende (province de l'Équateur), à Kabinda (province du Kasai oriental), à Kabalo (province du Katanga) et à Lisala (province de l'Équateur). Les officiers de liaison de la MONUC sont actuellement déployés dans chaque commission militaire mixte régionale. Cependant, les représentants du Rwanda, du Ras-

semblement congolais pour la démocratie (RCD) et du Mouvement pour la libération du Congo (MLC) ne sont pas encore rendus auprès de la Commission militaire mixte régionale de Kabinda. En outre, le manque de ressources n'a pas permis la constitution à Kisangani d'une commission militaire mixte régionale.

34. La Commission militaire mixte et le Comité politique se sont réunis à Lusaka du 2 au 9 juin 2000; avec le concours du Comité international de la Croix-Rouge, un échange de prisonniers de guerre a ensuite eu lieu, durant la deuxième semaine de juin, et les autorités de la République démocratique du Congo ont libéré 88 prisonniers de guerre rwandais, le Zimbabwe a libéré 43 prisonniers rwandais, le Rwanda a libéré 11 prisonniers namubiens et 35 prisonniers zimbabwéens.

35. Lors de la réunion plénière qui a eu lieu ensuite à Lusaka, les 26 et 27 juillet, la Commission militaire mixte a examiné des plans détaillés de désengagement dans quatre zones du front : Kabalo, Kabinda, Ikela et la route Kananga-Kinda. Avant cette réunion plénière, des propositions provisoires avaient été examinées puis acceptées en principe. La Commission militaire mixte n'a cependant pas été en mesure d'approuver les plans, après que le représentant de la République démocratique du Congo eut annoncé qu'il avait reçu pour instructions de ne pas approuver la démilitarisation d'Ikela et de quitter la table des négociations si la Commission examinait l'application de la résolution 1304 (2000) du Conseil de sécurité. Cette démarche a amené la Commission militaire mixte à suspendre ses délibérations sur le plan de désengagement.

36. Lors de la réunion du Comité politique qui a suivi la session de la Commission militaire mixte, le représentant de la République démocratique du Congo a fait valoir que, comme dans sa résolution 1304 (2000) le Conseil de sécurité reconnaissait que son pays était occupé par les forces armées étrangères, son gouvernement devait chercher à obtenir une révision de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka et que du mandat de la MONUC. Les représentants du Rassemblement congolais pour la démocratie et du Mouvement pour la libération du Congo ont répondu en affirmant qu'ils soutenaient l'Accord de Lusaka.

## V. État du déploiement de la Mission

### Déploiement actuel

37. Au 15 septembre, la MONUC comptait au total 258 officiers de liaison et observateurs militaires. En République démocratique du Congo, outre Kinshasa, des équipes d'officiers de liaison sont déployées auprès du siège des mouvements rebelles (Bunia, Gbadolite et Goma) et de quatre commissions militaires mixtes régionales (Boende, Kabalo, Kabinda et Lisala). Des observateurs militaires sont également stationnés dans six autres villes (Gemena, Isiro, Kananga, Kindu, Kisangani et Mbandaka). Vingt-quatre officiers de liaison sont par ailleurs stationnés dans les capitales des pays voisins.

38. La MONUC a continué à choisir et reconnaître de nouveaux sites pour le déploiement d'équipes d'observateurs militaires, mais avec un succès limité par les graves restrictions imposées à la liberté de mouvement de la Mission. L'absence d'un cessez-le-feu dans beaucoup de régions complique la situation et les parties ne sont pas disposées à permettre le déploiement d'observateurs militaires de la MONUC dans les zones des combats. Au début de septembre, plusieurs observateurs militaires attendaient toujours à Kinsasha leur déploiement, en raison de difficultés qui empêchaient leur acheminement vers les emplacements retenus.

39. En dépit de nombreux problèmes auxquels se heurtent les parties, la MONUC a entrepris des enquêtes techniques à Kisangani, Kananga, Mbandaka et Kindu pour déterminer s'il est possible d'y déployer des bataillons des Nations Unies. Ces villes posent toutes des problèmes logistiques importants et nécessitent la coopération du Gouvernement et d'autres autorités, ainsi que la remise, au plus tôt, des installations actuellement utilisées par les forces qui occupent ces villes. Pour diverses raisons de logistique et de sécurité, Kindu se révèle la moins propice à ce déploiement, et une autre solution activement considérée serait de retenir la ville de Kalémié. La MONUC a également examiné les installations dont disposaient quatre quartiers généraux sectoriels nécessaires pour appliquer le plan de désengagement de Kampala. Le premier quartier général provisoire sectoriel, qui compte un petit nombre d'officiers militaires et de civils, a été provisoirement créé à Kisangani au début de juin. Un second

quartier général provisoire est en cours de création à Kananga.

40. Nonobstant ces graves difficultés, la MONUC a déployé certains éléments d'une base logistique à Kinshasa, qui fournira un appui au quartier général de la Mission et aux équipes déployées dans les provinces occidentales de la République démocratique du Congo. Une base logistique provisoire a également été créée à Goma. Avec la coopération bienvenue du Gouvernement centrafricain, la Mission a également employé les installations qui avaient été utilisées par la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) à l'aéroport de Bangui (République centrafricaine), qui sont tout à fait indiquées comme point de départ pour le déploiement de contingents et d'équipes d'observateurs. On peut penser qu'un accord avec le Gouvernement centrafricain sera rapidement conclu sur le statut de la Mission.

### Sécurité du personnel de la Mission

41. Des affrontements entre les belligérants, tout à fait imprévisibles, sont sans doute la menace la plus grave pour le personnel de la MONUC. Ce risque est devenu particulièrement manifeste en juin à Kisangani, où du personnel de la MONUC qui n'était pas armé s'est trouvé pris dans les tirs croisés des forces rwandaises et ougandaises. Des risques semblables sont particulièrement présents dans la province de l'Équateur. Les vols des appareils de la MONUC y sont également très vulnérables. À une occasion au moins, le Mouvement pour la libération du Congo a menacé d'abattre les appareils des Nations Unies qui ne se conformeraient pas aux restrictions pesant sur le trafic aérien. Dans la province orientale, un groupe de soldats armés du Rassemblement congolais pour la démocratie – Mouvement de libération (RCD-ML) – a occupé les locaux de l'équipe d'observateurs de la MONUC à Bunia le 31 août, en cherchant à se protéger contre une faction hostile. Si cet incident a été réglé pacifiquement, il a bien montré la vulnérabilité du personnel non armé de la MONUC.

42. À Kinshasa, le siège de la MONUC a été souvent le théâtre de manifestations qui étaient organisées. La Mission a également été la cible d'une campagne virulente de propagande dans les médias de Kinshasa, dont certains sont connus pour être étroitement associés au Gouvernement. Particulièrement préoccupantes sont les allégations formulées contre certains membres du per-

sonnel des Nations Unies. Après la publication d'un article particulièrement virulent, le fonctionnaire concerné a reçu des menaces de mort et a dû être retiré de la MONUC. La nature extrêmement préoccupante de ces allégations contre le personnel des Nations Unies, y compris mon Représentant spécial, a amené le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Bernard Miyet, à écrire au Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo le 16 août pour protester contre cette campagne et demander que l'on fasse preuve de retenue.

### Coopération des parties

43. Les parties ont continué à imposer de graves restrictions à la liberté de mouvement des membres de la Mission. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo n'a pas encore remplacé le système d'autorisation de vol au cas par cas par un système général de notification préalable en bloc, un dispositif qui est pourtant essentiel pour bien gérer une flotte composée de nombreux appareils. En dépit des décisions communiquées à mon Représentant spécial le 23 août (voir par. 11 ci-dessus), la nouvelle procédure de notification n'a pas encore été pleinement appliquée de façon satisfaisante. Les 6 et 7 septembre, la MONUC s'est ainsi vu refuser l'autorisation d'atterrir à Mbuji Mayi. De même, depuis le 8 août, les autorisés militaires de Mbandaka ont refusé aux appareils de la MONUC d'atterrir dans cette ville ou d'en décoller. De ce fait, l'équipe de la MONUC dans la ville doit être réapprovisionnée d'urgence.

44. En même temps, le Mouvement pour la libération du Congo continue à bloquer les efforts que fait la Mission pour déployer son équipe à Basankusu et, comme il est indiqué plus haut, a imposé un régime d'autorisations de vol dans le nord de la province de l'Équateur. À son tour, l'UPDF a limité l'accès de la MONUC à l'aéroport de Lisala. Les 11 et 13 septembre, le RCD a refusé à la MONUC les autorisations de vol pour des vols pourtant programmés entre Goma et Kabalo.

45. Malgré de nombreuses tentatives, la MONUC n'a pas pu obtenir la coopération nécessaire des autorités civiles et militaires dans les quatre localités proposées pour accueillir ses bataillons. En dehors de la coopération limitée offerte par des fonctionnaires locaux à Kisangani, aucune de ces localités n'a donné suite aux demandes d'aide de la Mission, qui cherchait à trouver

des sites ou des locaux appropriés. On n'est pas encore parvenu à un accord sur l'utilisation des aéroports des villes retenues pour le déploiement des bataillons.

46. Comme on l'a souligné dans les rapports précédent, le déploiement des observateurs et des unités constituées des Nations Unies en République démocratique du Congo présente des problèmes de logistique particulièrement difficiles. La complexité et le coût de l'opération font qu'il est impératif que les parties respectent pleinement les dispositions de l'accord sur le statut des forces. Il n'est donc pas acceptable qu'en dépit de la signature de cet accord, la MONUC ait encore de graves difficultés à obtenir les autorisations de vol et ait à payer des impôts directs et indirects, ainsi que les taxes incorporées au prix du carburant (ce qui peut alourdir de 10 millions de dollars par an le coût du fonctionnement de la MONUC), la fourniture des services de télécommunication, et un taux de change extrêmement défavorable pour la MONUC (23,5 francs congolais pour 1 dollar des États-Unis, alors que le taux du marché est proche de 100 francs congolais).

### Déploiement des unités constituées des Nations Unies

47. Le 4 juillet, le Gouvernement congolais a avisé la MONUC qu'il ne tolérerait pas la présence de « groupes armés étrangers » à Kinshasa ou dans les grandes villes. Mon Représentant spécial a demandé des éclaircissements et a été informé par le Ministre des affaires étrangères que cette restriction ne s'appliquait pas à tous les contingents des Nations Unies proposés. Le 14 juillet, la MONUC a informé le Gouvernement de l'arrivée imminente au quartier général d'une unité d'appui. Cependant, dans une déclaration publique, le 21 juillet, le Président Kabila a accusé la MONUC d'être inactive et de ne pas protéger son pays contre l'agression étrangère, tout en demandant aux Nations Unies de ne pas déployer des forces à Kinshasa et à Mbandaka. Immédiatement après, mon Représentant spécial a rencontré le Ministre des affaires étrangères, qui a réaffirmé la position gouvernementale interdisant le déploiement des forces des Nations Unies à Kinshasa et dans les grandes villes de la République démocratique du Congo.

48. Durant des entretiens avec mon Représentant spécial le 23 juillet, le Président Kabila a maintenu cette position et a parlé d'un malentendu entre les Nations Unies et les autorités congolaises s'agissant du mandat



de la MONUC. De l'avis du Gouvernement, la MONUC devrait se déployer uniquement dans les zones contrôlées par les rebelles afin de raccompagner les forces armées étrangères jusqu'à la frontière. Mon Représentant spécial a expliqué au Président Kabila que la position des Nations Unies était régie par les dispositions des résolutions 1291 (2000) et 1304 (2000) du Conseil de sécurité concernant la liberté de mouvement et la coopération qui devaient être accordées à la MONUC. Le Président Kabila a demandé qu'on lui laisse une période de réflexion pour examiner la situation. Le 27 juillet, le Gouvernement a réaffirmé son opposition au déploiement de forces des Nations Unies dans les territoires contrôlés par le Gouvernement. Cette position a été confirmée quand le Ministre des droits de l'homme a rencontré des membres du Conseil de sécurité en sa qualité d'envoyé spécial du Président Kabila, le 3 août à New York.

49. Compte tenu de ces restrictions imposées par le Gouvernement, la MONUC a dû retarder le déploiement de son unité d'appui au quartier général et une équipe de reconnaissance d'un des bataillons prévus. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a également continué à refuser qu'un pays qui se proposait de fournir des contingents offre l'essentiel des unités spécialisées. Les plans tendant à déployer des unités constituées ont donc été mis en attente.

50. En dépit de ces faits, le Secrétariat prépare activement le déploiement de la phase II de la MONUC en travaillant étroitement avec les pays qui pourraient fournir des contingents. En dépit de ces efforts, l'Organisation des Nations Unies n'a toujours pas reçu les offres nécessaires en vue de la constitution des unités spécialisées indispensables, en particulier pour la manutention des cargaisons. En outre, certains bataillons qui ont été offerts par des pays fournissant des contingents ne sont pas encore équipés au point d'être pleinement opérationnels; une fois de plus, je demande aux donateurs potentiels de doter ces contingents du matériel nécessaire et de leur assurer une formation.

### **Mesures pratiques nécessaires pour assurer le déploiement de la phase II**

51. En application de la décision récemment prise par le Gouvernement de ne pas autoriser le déploiement de forces des Nations Unies dans les quatre villes propo-

sées en République démocratique du Congo (voir par. 11 et 14 ci-dessus), l'ONU a dressé une liste de mesures pratiques nécessaires pour amorcer le déploiement de la phase II, liste qui a été remise au Ministre des affaires étrangères Yerodia le 11 septembre. Ces mesures pratiques essentielles, qui sont conformes aux dispositions de l'accord sur le statut des forces, comprennent notamment la pleine liberté de mouvement des membres de la MONUC, des mesures concertées de sécurité aérienne aux aéroports, des dispositions assurant l'accès aux installations des aéroports, la présence de spécialistes des opérations aériennes de la MONUC dans les aéroports quand des vols de la MONUC décollent ou atterrissent, l'accès aux ports et installations fluviales, l'octroi de licences de télécommunications et de fréquences, le règlement de la question du taux de change et de l'imposition d'impôts indirects et autres conditions indispensables.

## **VI. Aspects humanitaires**

52. La situation humanitaire en République démocratique du Congo a continué de se détériorer au cours des trois derniers mois. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires estime que le nombre des personnes déplacées est passé de 1,4 million en juin à 1,8 million à la mi-septembre, principalement en raison des affrontements entre les forces rwandaises et ougandaises à Kisangani, de l'intensification des hostilités dans les deux Kivus et des luttes actuelles dans le nord de la province de l'Équateur. En outre, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés signale que le nombre de réfugiés congolais dans la République du Congo voisine a atteint 85 000, et que 20 000 réfugiés congolais ont peut-être fui vers la République centrafricaine. L'aide humanitaire ne peut atteindre que quelques-uns de ces réfugiés, en raison des combats ou d'autres difficultés.

53. La Haute Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Mme Sadako Ogata, s'est rendue en République démocratique du Congo du 21 au 23 juin et a rencontré le Président Kabila pour examiner plusieurs questions graves soulevées par la crise humanitaire. Elle a souligné la gravité des coûts humains imposés par le conflit et a demandé aux autorités congolaises de les prendre en considération dans les négociations de paix.

54. Les organismes humanitaires des Nations Unies ont récemment lancé une initiative majeure dans la

province de l'Équateur afin de livrer des secours urgents pour sauver la vie de plus de 400 000 personnes touchées par la guerre. Mais ces organismes ont actuellement beaucoup de mal à obtenir du Gouvernement les autorisations nécessaires pour opérer dans le sud de la province de l'Équateur.

55. Le nombre de personnes manquant d'aliments en République démocratique du Congo demeure estimé à 16 millions, soit près de 33 % de la population du pays. Le déracinement de populations rurales, qui sont coupées de leurs sources traditionnelles d'alimentation, et la forte dégradation de la situation économique demeurent les causes fondamentales de cette situation très préoccupante. De graves pénuries alimentaires chroniques atteignent progressivement des dimensions critiques, surtout dans les communautés déplacées des provinces du nord du Katanga (Pweto) et du sud de l'Équateur (Bokungu-Ikela).

56. À Kisangani, des affrontements entre les forces rwandaises et ougandaises au début de juin auraient fait 760 morts parmi les civils et jeté sur les routes 61 000 personnes environ. Plus de 1 640 civils blessés ont été traités dans des centres médicaux entre le 11 et le 16 juin. Parmi les organismes humanitaires, un membre de Médecins sans frontières-Belgique/ Hollande a été tué et trois membres du personnel des Nations Unies ont été blessés. Des mines et des obus non explosés continuent à poser un grave danger dans la ville et dans ses environs où les pertes matérielles sont importantes : 4 000 maisons endommagées ou détruites, plus de 60 écoles et autres bâtiments publics endommagés, dont la cathédrale catholique et la centrale électrique de Tshopo, qui ont été touchées par des obus. Les bâtiments occupés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et par la MONUC et par Médecins sans frontières ont également été touchés.

57. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme alimentaire mondial, l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les nombreuses organisations non gouvernementales cherchent activement à répondre à la crise à Kisangani. La MONUC a offert des appareils et des véhicules pour les secours d'urgence pour les donateurs et notamment les gouvernements belge, italien et américain ainsi que l'Union européenne ont offert rapidement une assistance financière. Au total, 170 tonnes de secours alimentaires et autres ont été transportées par avion à Kisangani à partir de Kinshasha et 172,5 tonnes sont ve-

nues de Goma durant les premières phases de crise; d'autres secours ont suivi.

58. La situation sanitaire dans le pays continue à se dégrader. La guerre, la malnutrition et de mauvaises conditions d'hygiène parmi les personnes déplacées comme chez les habitants ont créé des conditions propices aux épidémies et à la propagation de nombreuses affections et de maladies infectieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles. Les femmes et les enfants sont les groupes vulnérables les plus touchés par cette crise. L'OMS signale des épidémies de choléra, de méningite, de dysenterie et de paludisme, ainsi que l'apparition ou le retour d'autres maladies graves telles que la fièvre hémorragique.

59. L'UNICEF et l'OMS, avec le concours de Rotary International et de plusieurs partenaires nationaux et internationaux, ont lancé la deuxième campagne consécutive de vaccination contre la poliomyélite à l'échelle nationale. Durant la première et la deuxième phases, plus de 10,2 millions d'enfants congolais, soit 96 % du groupe d'âge visé, ont ainsi été vaccinés. Seuls trois districts médicaux – tous situés dans la province de l'Équateur – n'ont pas réalisé ces opérations de vaccination en raison de la poursuite des combats entre les forces gouvernementales et celles du MLC. Dans l'intérieur du pays, le personnel de la MONUC a aidé à appliquer le programme de vaccination. La Directrice générale de l'UNICEF, Mme Carol Bellamy, s'est rendue en République démocratique du Congo du 10 au 13 août et a pris part au lancement de la deuxième série de campagnes de vaccination à Mbuji le 11 août. La phase finale de ce programme a été lancée le 15 septembre 2000 à Lubumbashi dans la province du Katanga.

60. Dans les deux Kivus, les risques accrus ont obligé le personnel médical à suspendre les opérations humanitaires de certains organismes, ce qui a encore accru la vulnérabilité des personnes déplacées et des habitants. Des groupes armés continuent à s'attaquer aux civils, faisant de nombreuses victimes et rendant les déplacements dans la région extrêmement dangereux.

## VII. Droits de l'homme

61. La situation des droits de l'homme sur tout le territoire de la République démocratique du Congo est des plus préoccupantes. Depuis mon dernier rapport, la situation dans les zones contrôlées par les rebelles s'est

considérablement détériorée, certains signes laissant penser que les belligérants ont adopté une stratégie de terreur à l'encontre de la population civile. La situation dans les provinces orientales est particulièrement inquiétante du fait de nombreuses bandes armées qui y sévissent, de la destruction de la société civile et de l'absence de structures gouvernementales. Dans le reste du pays, la violence revêt souvent un caractère ethnique, en particulier dans l'Ituri, ainsi que dans le Nord et le Sud-Kivu. À cet égard, il faut insister sur le nombre de meurtres de femmes et d'enfants d'origine rwandaise.

62. Au mois de septembre, la situation a pris un tour particulièrement alarmant à Bukavu, où quatre membres de l'Assemblée constituante ont été arbitrairement arrêtés et détenus et où des tirs de grenade ont fait huit morts. À Kisangani, les combats entre forces rwandaises et forces ougandaises ont soumis les habitants de la ville à des pilonnages intensifs, qui ont causé beaucoup de dégâts. C'est d'ailleurs à Kisangani que la situation des droits de l'homme laisse le plus à désirer. Au chapitre des bonnes nouvelles, les autorités de la République démocratique du Congo ont récemment autorisé, après sept mois de refus, l'archevêque Kataliko à rentrer à Bukavu, et les quatre membres de l'Assemblée constituante auraient été libérés le 19 septembre.

63. Malgré l'engagement pris par les autorités d'observer un moratoire sur l'application de la peine de mort et de créer une chambre d'appel militaire, les exécutions se sont poursuivies dans le territoire contrôlé par le Gouvernement, quoique à un rythme moins soutenu. Rien n'indique que le système de justice militaire, qui avait été mis en place pour connaître des abus de pouvoir commis par des militaires et des membres de la police, ainsi que des affaires de vol à main armée, sera effectivement réformé. Or, les tribunaux militaires continuent de juger, pour d'autres délits, des civils (journalistes et opposants politiques), en violation du droit international. De plus, alors que les tribunaux militaires prononcent des sentences de mort, les défenseurs n'ont pas le droit d'interjeter appel ni, dans certains cas, d'être représentés par un avocat. C'est ainsi que récemment, un procureur a requis la peine de mort contre des étudiants qui avaient été condamnés pour des délits mineurs de vandalisme.

64. Un autre motif de préoccupation est l'annonce récente du Ministre de l'intérieur selon laquelle le Gouvernement poursuivrait pour « atteinte à la sûreté de l'État » quiconque ferait des déclarations politiques

sans être affilié à un parti politique officiel. Le Directeur de la branche spéciale de la police nationale a annoncé que toute personne impliquée dans des activités politiques non autorisées serait arrêtée. En conséquence, la dirigeante du Mouvement populaire de la révolution (MPR) a été arrêtée le 22 juillet pour avoir appelé le Président Kabila à rencontrer les représentants de l'opposition politique et à participer au dialogue intercongolais. Remise provisoirement en liberté le 8 août pour recevoir des soins médicaux, elle aurait été emprisonnée à nouveau le 12 septembre. De plus, 10 membres de l'Union démocratique et du Parti du progrès social ont été arrêtés et détenus pour avoir tenu des réunions de parti. Ces restrictions à la liberté d'expression et à la liberté d'association sont tout à fait contraires aux droits fondamentaux, ainsi qu'aux dispositions de l'Accord de Lusaka.

65. Récemment, plusieurs organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme ont publié des communiqués dans lesquels elles dénonçaient les violations massives des droits de l'homme commises tant dans les zones contrôlées par le Gouvernement que dans celles qui sont aux mains des rebelles. Elles ont exhorté le Gouvernement à respecter les libertés fondamentales et l'état de droit, affirmant que le développement à long terme du pays dépendra de la place qui sera faite aux droits de l'homme – que ce soit au niveau de la participation citoyenne, de la représentation politique ou de la responsabilité devant la loi.

66. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, M. Roberto Garretón, s'est rendu dans le pays du 13 au 26 août. Il y a rencontré des représentants de la société civile, des autorités judiciaires et des forces armées, ainsi que des membres d'organisations de défense des droits de l'homme, d'organisations non gouvernementales, de syndicats, de groupes religieux et politiques et des journalistes. Il s'est également rendu dans des prisons et des centres de détention, tant dans les zones contrôlées par le Gouvernement que dans celles aux mains des rebelles. M. Garretón a constaté que des mesures positives avaient été prises par le Gouvernement, notamment la promulgation d'un décret d'amnistie, qui s'est traduit par la libération de plusieurs centaines de prisonniers de conscience. Cependant, d'autres mesures telles que la réforme de la justice militaire, la suppression de la peine de mort et la ratification des deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève se font toujours attendre.

## VIII. Protection des enfants

67. Le 9 juin, le Président Kabila a signé un décret interdisant le recrutement d'enfants de moins de 18 ans dans les forces armées, ainsi que le déploiement d'enfants soldats dans les zones de combat. Mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, s'en est félicité et a exhorté le Gouvernement et les factions rebelles à désarmer au plus vite les combattants mineurs, à les retirer du front et à les renvoyer à leurs familles et à leurs études. Le 15 mai, le mouvement rebelle RCD a publié une instruction établissant une commission interdépartementale sur la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats dans les territoires qu'il contrôle. À ce jour, la commission n'a toujours pas été créée.

68. Selon les observateurs de la MONUC, les belligérants continuent à enrôler des enfants et à les envoyer au combat. Dans la partie orientale du pays, la fréquentation scolaire a considérablement baissé, notamment en raison de la reprise des recrutements. Il semble que certains parents hésitent à envoyer leurs enfants à l'école, de crainte qu'ils ne se fassent enrôler de force.

69. La MONUC continue d'instruire les observateurs militaires qui viennent d'arriver sur la protection des enfants et à sensibiliser toutes les parties à leurs droits, en soulignant l'importance de mettre en oeuvre immédiatement des mesures de protection minimale. Au cours de cette période, la MONUC a affecté un spécialiste de la protection de l'enfance à Goma.

## IX. Exploitation des ressources naturelles

70. Dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 2 juin 2000 (S/PRST/2000/20), le Conseil m'a demandé de mettre en place un groupe d'experts chargé de la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses en République démocratique du Congo. Ainsi, le 31 juillet, j'ai adressé une lettre à la Présidente du Conseil de sécurité pour lui faire part de mon intention de nommer à la présidence du Groupe d'experts, Mme Satiatou Ba-N'Daw, ancienne Ministre ivoirienne de l'énergie, et de désigner les quatre membres du groupe. Réunis à New York dans la semaine du 12 septembre, les membres du Groupe d'experts ont été mis au courant de la situation. Le Groupe, qui sera basé

à Nairobi, devrait commencer ses activités d'ici à la fin du mois de septembre.

## X. Aspects financiers

71. Dans sa résolution 54/260 A du 7 avril 2000, l'Assemblée générale m'a autorisé à engager des dépenses d'un montant de 200 millions de dollars pour répondre aux besoins immédiats de la Mission et entamer les préparatifs logistiques en vue du déploiement échelonné des contingents. Dans sa résolution 54/260 B du 15 juin 2000, l'Assemblée, eu égard au montant de 58,7 millions de dollars engagé pour la MONUC au cours de la période se terminant le 30 juin 2000 m'a autorisé à utiliser, pendant la période commençant le 1er juillet 2000, le montant de 141,3 millions de dollars représentant le solde du montant total que l'Assemblée a autorisé dans sa résolution 54/260 A.

72. Au 31 août 2000, le montant des contributions mises en recouvrement pour le compte spécial de la MONUC qui n'avaient pas été acquittées s'élevait à 136,4 millions de dollars. Le montant total des contributions mises en recouvrement et non acquittées pour toutes les opérations de maintien de la paix s'élevait à la même date à 2 milliards 434 millions de dollars.

## XI. Observations et conclusions

73. Depuis trois mois, et en particulier depuis l'adoption de la résolution 1316 (2000), les efforts pour relancer le processus de paix se sont intensifiés. Le dévouement et la persévérance des dirigeants de la région, qui ont œuvré sans relâche à la réalisation de cet objectif, méritent d'être salués. Je me félicite par ailleurs de la déclaration que le Président du Conseil de sécurité a faite le 7 septembre au sujet de la République démocratique du Congo, et qui témoigne de l'importance que la communauté internationale attache à cette question cruciale.

74. Je suis toutefois au regret de faire savoir au Conseil de sécurité que les progrès dans l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka ont été minimes, voire nuls. Le cessez-le-feu a été systématiquement violé et les combats entre les forces gouvernementales, les factions rebelles et les forces armées ougandaises ont repris de plus belle dans le nord de la province de l'Équateur. Les hostilités ont non seulement mis en péril le processus de paix en République

démocratique du Congo mais ont aussi débordé au-delà des frontières en République du Congo et en République centrafricaine. Extrêmement préoccupées par l'impact négatif du conflit sur la sécurité, l'économie et la situation humanitaire dans leur pays, les autorités congolaises et centrafricaines ont demandé l'appui de la communauté internationale en vue de rétablir la situation. Par ailleurs, la situation explosive qui sévit dans le Nord et le Sud-Kivu, où des affrontements fréquents et violents opposent les troupes du RCD/RPA et les groupes armés, demeure un vif sujet de préoccupation.

75. La mise en œuvre du plan de désengagement adopté à Kampala le 8 avril 2000 est bloquée depuis la fin du mois de juillet, au moment où le Gouvernement de la République démocratique du Congo s'est retirée des délibérations que le Comité militaire mixte a consacrées à cette question. L'Accord s'est encore trouvé affaibli en raison du regain d'hostilités, du recrutement et de l'entraînement massif de soldats et l'achat d'armes et de munitions.

76. Au cours de la période à l'examen, les mouvements rebelles ont redoublé d'efforts pour constituer un front uni contre le Gouvernement de la République démocratique du Congo. Alors que le MLC et le RCD-Goma ont participé aux pourparlers organisés à cette fin, et notamment aux réunions tenues à Gbadolite le 1er septembre, le RCD-ML n'a pas participé au processus en raison de dissensions internes persistantes; ces dissensions sont apparues au grand jour le 30 août, lorsqu'un commandant du RCD-ML a dû demander la protection de la MONUC à Bunia.

77. Parallèlement, les efforts déployés par les Nations Unies pour aider les parties à appliquer l'Accord de Lusaka ont été contrecarrés par les restrictions imposées à la liberté de mouvement de la Mission, par le non-respect des dispositions de l'Accord sur le statut des forces et jusqu'à une date toute récente, par l'opposition du Gouvernement au déploiement de Casques bleus. De plus, la campagne de propagande qui a été dirigée contre la MONUC fait craindre encore davantage pour la sécurité du personnel de la Mission. À la suite de la visite de mon Envoyé spécial, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a autorisé le déploiement de contingents des Nations Unies dans certaines localités sous son contrôle et annoncé un assouplissement de certaines restrictions imposées à la liberté de mouvement de la Mission. Ces

concessions demeurent toutefois insuffisantes et, jusqu'à présent, leur application laisse beaucoup à désirer.

78. Par ailleurs, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a remis en question la validité de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et demandé qu'il soit révisé. C'est, bien entendu, aux signataires eux-mêmes qu'il appartient de convenir d'une révision de l'Accord; il faut toutefois rappeler que l'Accord est la base de toutes les résolutions du Conseil de sécurité autorisant la présence de la MONUC en République démocratique du Congo. Il est indispensable que cette question essentielle soit éclairée avant qu'une décision puisse être prise sur le déploiement des contingents des Nations Unies.

79. De même, les perspectives de voir les dispositions de l'Accord de Lusaka relatives au dialogue intercongolais promptement appliquées se sont assombries du fait du refus d'une des parties de coopérer avec le facilitateur. Certaines déclarations hostiles des autorités de Kinshasa au sujet de facilitateur, n'augurent pas bien de l'avenir du processus de facilitation.

80. Malgré les difficultés, on observe toutefois certains progrès. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1304 (2000), les forces rwandaises et ougandaises se sont retirées de Kisangani, bien que l'on ne sache pas encore si elles ont ou non été redéployées vers d'autres zones de combat. La libération des prisonniers de guerre, à laquelle les parties ont procédé, en application de l'une des principales dispositions de l'Accord de Lusaka, est une importante mesure de confiance. Le Gouvernement rwandais a pour sa part proposé un plan de désengagement des forces rwandaises et des forces du RCD au Kasai. Il serait bon que le Comité militaire mixte et le Comité politique, qui devraient se réunir à la fin du mois de septembre, fassent le point de la situation et examinent la proposition rwandaise, ainsi que d'autres propositions qui ont été formulées dans le contexte du processus de paix. Lors de ces réunions, il faudra aussi aborder, à titre prioritaire, la question des violations incessantes du cessez-le-feu.

81. La détérioration de la situation sur le plan humanitaire et sur celui des droits de l'homme dans tout le pays est un autre motif de préoccupation. Le lourd tribut que les civils continuent de payer au conflit est inacceptable. Il est extrêmement alarmant que l'intensité des combats empêche les organismes huma-

nitaires d'avoir accès à de nombreuses régions, en particulier dans la partie orientale du pays, privant des populations vulnérables des secours dont elles ont cruellement besoin. La poursuite des hostilités et l'insécurité généralisée aggravent encore la situation des enfants; une action énergique doit être menée pour les protéger et sauvegarder leurs droits.

82. Étant donné tout ce qui précède, je recommande au Conseil de sécurité d'étendre le mandat de la MONUC pour une période de deux mois. En procédant de la sorte, l'ONU pourra témoigner de son attachement au processus de paix en République démocratique du Congo tout en indiquant à toutes les parties qu'elles seraient bien avisées de mettre ce délai à profit pour prouver qu'elles sont résolues à faire progresser le processus de paix et à créer les conditions nécessaires au déploiement de la phase II de la MONUC. L'ONU poursuivra quant à elle les préparatifs en vue du déploiement.

83. Dans un tel contexte, on ne saurait sous-estimer l'importance du dialogue intercongolais. Il est manifeste qu'il n'y aura pas de règlement durable sans un véritable dialogue entre les parties congolaises qui conduise à une nouvelle donne politique. Des efforts redoublés doivent être consentis pour surmonter les réticences qui empêchent tout progrès sur ce plan. L'impasse du dialogue intercongolais pourrait bien se traduire par la fragmentation du pays, avec toutes les conséquences que cela supposerait pour la région tout entière.

84. Des nouvelles alarmantes continuent de parvenir à l'Organisation concernant l'exploitation illégale des ressources naturelles en République démocratique du Congo. Les profits tirés de ces activités n'ont pas seulement pour effet d'exacerber le conflit mais aussi d'enrichir ceux qui ont tout intérêt à voir l'affrontement se poursuivre. Je me félicite de la création du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses en République démocratique du Congo et attends avec impatience de recevoir son rapport.

85. Il est hautement souhaitable que les parties mettent sagement à profit cette prorogation du mandat de la Mission pour relancer le processus de paix. La communauté internationale compte sur un engagement sans équivoque de leur part, le succès des opérations des Nations Unies en République démocratique du Congo dépendant avant tout de la coopération des parties di-

rectement impliquées dans le conflit. En l'absence de tout progrès, il serait difficile de justifier non seulement le lancement de la deuxième phase du déploiement, mais aussi la poursuite de la présence actuelle de la MONUC en République démocratique du Congo. Il est clair que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne peuvent pas se substituer à la volonté politique d'atteindre un règlement pacifique.

86. Je tiens à exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial ou commandant de la Force et au personnel civil et militaire de la MONUC, ainsi qu'aux autres personnels des Nations Unies opérant en République démocratique du Congo. La contribution inlassable qu'ils apportent à la cause de la paix dans des conditions extrêmement difficiles est digne des plus grands éloges.

## Annexe

**Mission des Nations Unies en République démocratique  
du Congo : contributions au 15 septembre 2000**

	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<b>Total</b>
Algérie	12	1	13
Bangladesh	9	7	16
Belgique		1	1
Bénin	5	3	8
Bolivie	2		2
Burkina Faso	2		2
Canada		2	2
Danemark	1	1	2
Égypte	12		12
Fédération de Russie	5		5
France	1	2	3
Ghana	8		8
Inde	8	3	11
Jamahiriya arabe libyenne	4		4
Jordanie	2		2
Kenya		5	5
Malaisie	2	7	9
Mali	3		3
Maroc		4	4
Népal	9		9
Niger	2	1	3
Nigéria	6		6
Pakistan	14	13	27
Pérou	3		3
Pologne	1		1
Roumanie	11	1	12
République tchèque	3	1	4
République-Unie de Tanzanie	6	1	7
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4		4
Sénégal	13	17	30
Suède	1		1
Suisse		1	1
Tunisie	6		6
Ukraine	4		4
Uruguay	11	8	19
Zambie	9		9
<b>Total</b>	<b>179</b>	<b>79</b>	<b>258</b>

